



Rapport résumé sur les conditions d'exercice des droits de vote au titre de l'exercice 2017

1- Critères de sélection d'exercice des droits de vote

a) Pour les sociétés françaises

PINK CAPITAL participe au vote dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heures et selon les critères (alternatifs) énumérés ci-dessous :

- critère du seuil d'encours : détenir une ligne de 4.000.000 € minimum
- critère du seuil de détention : minimum 4% du capital de la société

Ces critères ont été déterminés par le gérant de façon à ce qu'PINK CAPITAL prenne position sur les projets de résolutions présentées par les sociétés dans lesquelles les fonds détiennent une position significative.

b) Pour les sociétés étrangères

Dans la mesure où les documents nous sont accessibles, PINK CAPITAL participe selon les mêmes critères de seuil aux assemblées générales.

Exercice des droits de vote

Les droits de vote attachés aux titres de sociétés sont en général exercés par le gérant de l'OPCVM. Celui-ci participe aux assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille en y étant représenté ou en votant par correspondance.

2- Politique générale de vote

La politique générale de vote consiste à émettre un avis négatif sur les résolutions manifestement trop défavorables aux actionnaires minoritaires telles que la possibilité d'augmenter le capital en période d'offres publiques, les augmentations de capital réservées aux salariés portant sur 5% ou plus du capital ou prévoyant une décote supérieure ou égale à 10% par rapport au cours de bourse.

Pour le vote des résolutions portant sur :

- une modification des statuts ;
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- la nomination et la révocation des organes sociaux ;
- les conventions dites réglementées ;
- les programmes d'émission et de rachat des titres de capital ;
- la désignation des contrôleurs légaux ;



PINK CAPITAL exerce ses droits de vote en tenant compte des recommandations émises par l'Association Française de Gestion financière (AFG). Il en est de même pour ce qui est de déceler, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

3- Exercice des droits de vote en 2017.

Les critères de seuil d'encours et de détention n'ayant pas été atteints, PINK Capital n'a procédé à aucun vote aux assemblées générales des sociétés détenues en portefeuilles.